



La Balme de Sillingy, le 7 mai 2026

## DECISION DU MAIRE N° 2026-041

### Objet : Demandes de subvention CDAS 2026 - 2

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-024 du 21 mars 2026 portant délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

### DECIDE

#### Article 1 :

D'arrêter le plan de financement suivant pour l'opération : Déménagement et réaménagement du bureau de poste communal, et de formuler les demandes de subventions auprès des financeurs publics comme suit :

Coût opération : 695 678,00 € hors taxes.

- Autofinancement : 293 209,60 € (42,15 %).
- DETR 2026 : 193 765,00 (27,85 %), de formuler une demande de subvention à la préfecture de la Haute-Savoie ;
- CDAS 2026 : 208 703,40 € (30,00 %), de formuler une demande de subvention au conseil départemental de la Haute-Savoie ;

#### Article 2 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER

Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le  
De sa publication le



Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.